



ARRÊTÉ N° M_AR2508_440

Réglémentant la circulation et le stationnement
aux abords du Centre Social Jean Moulin, rue Pablo
Picasso

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la sécurité routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 29 juillet 2025 par Madame Carine ALIX du Service du Centre Social Jean Moulin, de la ville de Montivilliers,

- la nécessité de permettre le bon déroulement de l'événement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du village festif adossé au Monti'spectacle, qui se déroulera au Centre Social Jean Moulin et aux abords, l'accès et le stationnement sur le parking situé à l'arrière du bâtiment sera interdit et sécurisé, **du vendredi 8 août 2025 à 13h30 au lundi 11 août à 10h.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance du services espaces publics.

Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

- Publié au recueil des actes administratifs

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces
publics

